

**Arrêté n°2022-05 portant délégation de signature**  
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,  
*VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>- Champ de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle FORTUIT**, gestionnaire du site campus 3000 de Châlons en Champagne, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget du campus 3000.

**Article 2 – Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**Article 3 - Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Article 4 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le 23 10 2022



Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 23 10 2022

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 23 10 2022